



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2023-25**  
**7.10 – Divers**

### Indemnisation banc Quai des Sarrazins

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**VU** la déclaration de sinistre survenu le 18 avril 2023 relatif à un véhicule tiers ayant endommagé un banc situé Quai des Sarrazins,

**VU** la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurances, relative au remplacement de ce banc, d'un montant de 448.80 €,

### DECIDE

**Article 1** : d'accepter le chèque de remboursement de Groupama d'un montant de 448.80 €, correspondant à la totalité des frais.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon et au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 19 juillet 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique le 19 juillet 2023*

Transmis en Préfecture le	<b>19/07/2023</b>
Reçu en Préfecture le	<b>19/07/2023</b>
Accusé de réception en Préfecture	
<b>037-213700743-20230719-D2023-25-AU</b>	